



**VICE-RECTORAT
DE POLYNÉSIE FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RAPPORT DU JURY POUR LE
CONCOURS DE RECRUTEMENT
D'INFIRMIER(E)S DE L'ÉDUCATION
NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
- SESSION 2021 -**

Table des matières

I. CONDITIONS D'ACCÈS	3
II. MODALITÉS D'INSCRIPTION	3
III. NOMBRE DE POSTES OFFERTS	4
IV. COMPOSITION DU JURY	4
V. MODALITES D'EPREUVE	5
1) Epreuve écrite d'admissibilité	5
2) Epreuve orale d'admission	5
VI. STATISTIQUES	6
1) Epreuve d'admissibilité	6
2) Epreuve d'admission	7
VII. REMARQUES DU JURY	7
VIII. LES RESULTATS	8
1) L'admissibilité	8
2) L'admission	9
IX. ANNEXE (SUJET DE L'EPREUVE D'ADMISSIBILITE)	10

I. CONDITIONS D'ACCÈS

[\(Décret n°2012-762 du 9 mai 2012 portant dispositions statutaires communes aux corps d'infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat\)](#)

Pour être autorisés à se présenter au concours, les candidats doivent remplir, outre les conditions exigées par la réglementation spécifique du concours, les conditions générales d'accès à la fonction publique fixées par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, c'est à dire :

- Soit posséder la nationalité française et :
 - Jouir de leurs droits civiques ;
 - Ne pas avoir au bulletin n°2 de leur casier judiciaire de mention incompatible avec l'exercice des fonctions ;
 - Se trouver en position régulière au regard du Code du service national ;
 - Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.
- Soit posséder la nationalité d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que la France et satisfaire aux conditions générales d'accès à la fonction publique.

Aucune limite d'âge ne peut être opposée aux candidats.

Les candidats doivent être titulaires de l'un des titres, certificats, diplômes ou autorisations suivants, permettant d'exercer l'activité d'infirmier :

Le concours est ouvert aux candidats titulaires, soit d'un titre de formation ou diplômes mentionnés aux articles L.4311-3 et L.4311-5 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L.4331-4 du même code.

Lors de leur demande d'admission à concourir, les candidats déposent un dossier comprenant :

- Une copie des titres et diplômes acquis ;
- Un curriculum vitae détaillé indiquant les formations qu'ils ont suivies, les emplois qu'ils ont éventuellement occupés, les stages qu'ils ont effectués et, le cas échéant, la nature des activités et travaux qu'ils ont réalisés ou auxquels ils ont pris part.

II. MODALITÉS D'INSCRIPTION

[\(Arrêté du 4 février 2021 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture de concours pour le recrutement d'infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur\)](#)

Les inscriptions étaient enregistrées par internet, exclusivement sur le site du ministère de l'éducation nationale **du 16 février 2021, à partir de 12 heures, au 16 mars 2021, 17 heures (heure de Paris)**, à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr/siac3>

Le dossier de candidature dûment constitué devait être téléversé dans l'espace candidat prévu à cet effet sur l'application d'inscription Cyclades au plus tard le 30 mars 2021 avant minuit (la date de téléversement faisant foi).

L'absence de transmission de ce dossier ou sa transmission après cette date (le cachet de la poste ou la date de téléversement faisant foi) entraînait l'élimination du candidat. Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette même date (le cachet de la poste ou la date de téléversement faisant foi) n'a été prise en compte.

III. NOMBRE DE POSTES OFFERTS

[\(Arrêté du 29 mars 2021 fixant au titre de l'année 2021 le nombre et la répartition des postes offerts aux concours pour le recrutement d'infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur\)](#)

Le nombre de postes offerts est fixé à **sept (7)** pour l'académie de la Polynésie française.

IV. COMPOSITION DU JURY

[\(Arrêté du 28 décembre 2012 fixant les conditions d'organisation du concours ainsi que la composition et le fonctionnement du jury pour le recrutement des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur\)](#)

[\(Arrêté du 16 avril 2021 relatif à la composition du jury du concours unique de recrutement d'infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur pour la session 2021\)](#)

Le jury chargé du choix des sujets et de l'appréciation des épreuves est nommé par le recteur d'académie ou le vice-recteur. Il comprend au moins :

- un président et, en tant que de besoin, un ou plusieurs vice-présidents choisis parmi les fonctionnaires de catégorie A exerçant des fonctions de responsabilité administrative ou les personnels de direction d'établissement public d'enseignement ou de formation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- un fonctionnaire appartenant à un corps civil ou cadre d'emplois de médecin ou nommé dans un emploi de médecin ou un médecin militaire ;
- un infirmier de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur exerçant les fonctions de conseiller technique de recteur d'académie ou de directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie ;
- un fonctionnaire appartenant à un corps civil ou cadre d'emplois d'infirmiers de catégorie A ou un infirmier appartenant à un corps militaire de même niveau.

Si le président du jury se trouve dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, un vice-président du jury est désigné sans délai par le recteur d'académie ou le vice-recteur pour le remplacer.

Le président, le ou les vice-présidents et les membres du jury ne peuvent participer à plus de quatre sessions successives. À titre exceptionnel, leur mandat peut être prorogé pour une session.

Le jury du concours unique pour le recrutement d'infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur est constitué comme suit pour la session 2020 :

- **Président du jury** : M. Stéphane LE RAY, secrétaire général du vice-rectorat de la Polynésie française.
- **Vice-président du jury** : M. Jean-Michel GARCIA, personnel de direction, chef du département de la vie des écoles et des établissements à la DGEE.
- **Membres du jury** :
 - Mme Marine ADOUANI, médecin généraliste au centre des consultations spécialisées en hygiène et santé scolaire, direction de la santé de la Polynésie française
 - Mme Inès DAUZAC DE LAMARTINIE, infirmière de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe normale ;
 - Mme Odile DUPIN DE BEYSSAT, infirmière, cadre de santé au centre de consultations spécialisées en hygiène et santé scolaire, direction de la santé de la Polynésie française.

V. MODALITES D'EPREUVE

[\(Arrêté du 23 octobre 2012 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves du concours de recrutement des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur\)](#)

[\(Arrêté n°31463-2021 fixant la date de l'épreuve écrite du concours pour le recrutement d'infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ouvert en Polynésie française au titre de l'année 2021\)](#)

1) Epreuve écrite d'admissibilité

L'épreuve écrite d'admissibilité consiste en la réponse à une ou plusieurs questions concernant l'exercice de la profession d'infirmier (durée : trois heures).

Ces questions portent sur les matières figurant au programme fixé pour l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier et sont abordées dans le cadre des missions que sont amenés à remplir les infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Cette épreuve est notée de 0 à 20.

Nul ne peut être déclaré admis à cette épreuve s'il n'obtient pas une note fixée par le jury qui ne peut être inférieure à 8.

L'épreuve écrite a eu lieu le **lundi 26 avril 2021** à 18 heures. Les candidats ont été convoqués au centre d'épreuve ouvert au lycée du Diadème – Te Tara o Mai'o, sis avenue Charles de Gaulle, Pirae, île de Tahiti.

2) Epreuve orale d'admission

Cette épreuve consiste en un entretien du candidat avec le jury (durée : trente minutes ; coefficient 2).

Elle débute par un exposé du candidat d'une durée de dix minutes au maximum sur sa formation et, le cas échéant, son expérience professionnelle.

Au cours de cet exposé, le candidat peut également développer, s'il le souhaite, un projet professionnel.

L'exposé est suivi d'une discussion avec le jury d'une durée de vingt minutes au minimum.

La discussion avec le jury s'engage à partir des éléments présentés par le candidat au cours de son exposé et de ceux figurant dans le dossier qu'il a déposé lors de son inscription.

Elle est destinée à apprécier la motivation et les qualités de réflexion du candidat ainsi que ses connaissances professionnelles et son aptitude à exercer sa profession au regard de l'environnement professionnel des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et des missions qui leur sont dévolues.

En outre, des questions portant, notamment, sur les règles applicables à la fonction publique de l'Etat et à l'organisation générale des services centraux, des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur peuvent être posées par le jury.

Cette épreuve est notée de 0 à 20. Seuls l'exposé et l'entretien avec le jury donnent lieu à notation, à l'exclusion du dossier déposé par le candidat lors de son inscription. Nul ne peut être déclaré admis à cette épreuve s'il n'obtient pas une note fixée par le jury qui ne peut être inférieure à 10.

VI. STATISTIQUES

1) Epreuve d'admissibilité

➤ **Statistiques relatives aux candidatures :**

	Hommes	Femmes	Total
Nombre d'inscrits	9	36	45
Nombre d'inscrits de l'académie :	9	28	37
<i>Tahiti</i>	6	19	25
<i>Moorea</i>	0	1	1
<i>Raiatea</i>	1	3	4
<i>Huahine</i>	0	1	1
<i>Nuku Hiva</i>	0	1	1
<i>Rurutu</i>	1	1	2
<i>Arutua</i>	0	1	1
<i>Hao</i>	0	1	1
<i>Rangiroa</i>	1	0	1
Nombre d'inscrits hors académie	0	8	8
Nombre de candidatures recevables	6	30	36
Nombre de présents à l'épreuve écrite d'admissibilité	5	21	26
Nombre d'absents à l'épreuve écrite d'admission	1	9	10
Taux d'absentéisme	16,66 %	30 %	27,77 %
Nombre de candidats admissibles	2	15	17

➤ **Statistiques relatives aux notes :**

	Total
Nombre de notes < 10	11
Nombre de notes ≥ 10	15
Plus basse note (/20)	5,75
Meilleure note (/20)	18,25
Moyenne des admissibles (/20)	13,34
Seuil admissibilité (/20)	9

2) Epreuve d'admission

➤ Statistiques relatives aux candidatures :

	Hommes	Femmes	Total
Nombre de candidats admissibles	2	15	17
Nombre de présents à l'épreuve d'admission	2	15	17
Nombre d'absents à l'épreuve d'admission	0	0	0
Nombre d'admis sur la liste principale	2	5	7
Nombre d'inscrits sur la liste complémentaire	0	3	3

➤ Statistiques relatives aux notes :

	Total
Nombre de notes < 10	4
Nombre de notes ≥ 10	13
Plus basse note (/20)	2,66
Meilleure note (/20)	20
Moyenne des admis (/20)	16,09
Seuil d'admission (/20)	14,33
Seuil d'inscription sur la liste complémentaire (/20)	13,42

VII. REMARQUES DU JURY

Comme l'an passé, le jury a constaté une grande hétérogénéité des copies rendues.

Les meilleures copies produites faisaient montre d'une part, d'une très bonne connaissance de l'organisation du service de l'éducation en Polynésie ; d'autre part et plus précisément de la réglementation sur le rôle de l'infirmière scolaire ; enfin, d'une capacité à contextualiser tous ces éléments dans des mises en situation propres à la Polynésie.

Lors des épreuves d'admission, le jury a pu cette fois prendre connaissance des parcours professionnels et de formation et dans ce cadre apprécier la motivation et les qualités de réflexion des candidats ainsi que leurs connaissances professionnelles et leur aptitude à exercer la profession au regard de l'environnement professionnel des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et des missions qui leur sont dévolues.

Si lors de cette épreuve les prestations étaient plus homogènes, les candidats pénalisés avaient pour l'essentiel peu ou pas préparé de présentation de leur parcours ni ne s'étaient projetés dans leur future mission.

La formation d'adaptation des lauréats à leurs nouvelles fonctions et l'année de stage devront permettre de confirmer les aptitudes attendues.

VIII. LES RESULTATS

1) L'admissibilité

Le jury a proclamé les résultats d'admissibilité le vendredi 7 mai 2021.

Les candidats ont pu consulter les résultats à l'accueil du Vice-rectorat, immeuble Vehiarii, 25 avenue Pierre Loti à Papeete (face au temple Mormon) ou en ligne sur Cyclades à partir du lien http://publications.ac-polynesie.pf/publication_A41/

2021 Académie de Polynésie Française	RECRUTEMENTS ADMINISTRATIFS Edité le 08/05/2021
RECRUTEMENTS ADMINISTRATIFS - 2021 Résultats - Admissibilité	
<i>Sous réserve que les intéressés remplissent les conditions requises par les textes législatifs et réglementaires li régissant le recrutement.</i>	
Infirmier concours unique	
N° Candidat - Nom Prénom	Résultat
1907301608 - ATAE VAAIE VAIMOE DAISY	Admissible
2009139817 - AUBINEAU MALIKA	Admissible
2007119677 - BOURGERY TAREPA FRANCK	Admissible
1941467344 - BRY CHRISTELLE MARIE ODILE	Admissible
2009143457 - CAMOIN LE METAYER LAETITIA	Admissible
2108989638 - CASASNOVAS CATHERINE	Admissible
2109999601 - CHERVIER DAMIEN	Admissible
2007108996 - DUBOIS ROSIER CATHERINE	Admissible
2110011026 - DUCROT KARINE	Admissible
2111068734 - DUMORTIER LALAGUE ADELINE	Admissible
2007109239 - HOLLNER ALEXIA	Admissible
2009139440 - LANDRIEU DEBORAH INGRID	Admissible
2108991569 - PROVOST ANNE-CHARLOTTE	Admissible
2108986850 - RICHMOND SHELLY TAOAHERE YVONNE	Admissible
2111052960 - TAHUHUTERANI MATAIURA SARKA SYLVANA	Admissible
2108987286 - TAILLEPIED DE BONDY THOMASSIN CONSTANCE	Admissible
2109993446 - TANGUY LE THOMAS GWENAELLE	Admissible
Candidature(s) : 1 à 17 sur 17 (17 candidats sur la page)	
A Papeete, le 07/05/2021	
 Président du jury Stéphane LE RAY	

2) L'admission

Le jury a proclamé les résultats d'admission le mercredi 26 mai 2021.

Les candidats ont pu consulter les résultats à l'accueil du Vice-rectorat, immeuble Vehiarii, 25 avenue Pierre Loti à Papeete (face au temple Mormon) ou en ligne sur Cyclades à partir du lien http://publications.ac-polynesie.pf/publication_A41/

2021 Académie de Polynésie Française	RECRUTEMENTS ADMINISTRATIFS Edité le 27/05/2021
RECRUTEMENTS ADMINISTRATIFS - 2021 Résultats - Admission	
<i>Sous réserve que les intéressés remplissent les conditions requises par les textes législatifs et réglementaires in régissant le recrutement.</i>	
Infirmier concours unique	
N° Candidat - Nom Prénom	Résultat
2009139817 - AUBINEAU MALIKA	Admis rang 1
2108991569 - PROVOST ANNE-CHARLOTTE	Admis rang 2
1907301608 - ATAE VAAIE VAIMOE DAISY	Admis rang 3
2111068734 - DUMORTIER LALAGUE ADELINE	Admis rang 4
2109999601 - CHERVIER DAMIEN	Admis rang 5
2108986850 - RICHMOND SHELLY TAOAHERE YVONNE	Admis rang 6
2007119677 - BOURGERY TAREPA FRANCK	Admis rang 7
2009143457 - CAMOIN LE METAYER LAETITIA	Inscrit sur la liste complémentaire rang 1
2109993446 - TANGUY LE THOMAS GWENAELLE	Inscrit sur la liste complémentaire rang 2
1941467344 - BRY CHRISTELLE MARIE ODILE	Inscrit sur la liste complémentaire rang 3

Candidature(s) : 1 à 10 sur 10 (10 candidats sur la page)

Liste admis INFENES 2021

A Papeete, le 26/05/2021
Président du jury
Stéphane LE RAY

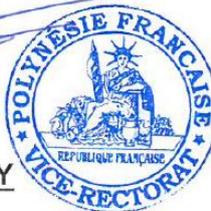


Les candidats avaient également la possibilité de consulter leurs notes dans leur espace candidat sur Cyclades.

IX. ANNEXE (SUJET DE L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ)

Fait à Papeete, le mercredi 1er septembre 2021

Le président du jury,



Stéphane LE RAY

**CONCOURS DE RECRUTEMENT D'INFIRMIER(E)
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

LUNDI 26 AVRIL 2021, DE 18H A 21H

Épreuve écrite d'admissibilité

Durée : 3h - Coefficient 1

Réponse(s) à une ou plusieurs questions concernant l'exercice de la profession d'infirmier. Ces questions portent sur les matières figurant au programme fixé pour l'obtention du diplôme d'État d'infirmier et sont abordées dans le cadre des missions que sont amenés à remplir les infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Matériel autorisé :

L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout matériel électronique (y compris la calculatrice) est rigoureusement interdit.

Consignes concernant les copies :

Les feuilles de « brouillon » fournies par l'administration ne doivent pas être insérées dans les copies et ne seront pas prises en compte dans la correction.

Vous devez rédiger avec un stylo dont l'encre est de couleur sombre.

Si vous utilisez plus d'une copie, vous devez paginer votre composition correctement dans la zone en bas à droite de chacune des pages utilisées.

Chaque pagination doit contenir le numéro de la page et le total des pages de votre composition (Ex : 1/8, 2/8, 3/8 etc...).

ATTENTION : Il vous est rappelé que votre identité ne doit figurer que dans la partie supérieure de la bande en-tête de la/les copie(s) modèle EN mise(s) à votre disposition. **Toute mention d'identité ou tout signe distinctif portés sur toute autre partie de la/les copie(s) que vous remettrez en fin d'épreuve mènera à l'annulation de votre épreuve.**

Il est interdit aux candidats de signer leur composition ou d'y mettre un signe quelconque pouvant indiquer sa provenance.

Les candidats ne doivent pas quitter la salle avant 1h de composition.

Ce sujet comporte 2 pages

MERCI DE NE TOURNER LA PAGE QU'AU SIGNAL DONNÉ PAR L'ADMINISTRATION

SUJET

QUESTION N°1 :

Vous êtes infirmier(e) dans un lycée sur l'île de Raiatea.

Vous êtes alerté(e) par le CPE du lycée qu'une élève de seconde reconnue pour ses bons résultats et son comportement exemplaire a changé d'attitude récemment. Ses résultats scolaires s'en ressentent et un taux d'absentéisme inhabituel est à déplorer.

- Quelles sont les causes qui peuvent être envisagées ?

Il s'agit en fait d'une consommation de paka.

- Quelles actions mettez-vous rapidement en place pour cette élève ?
- Elle accepte d'être aidée : détaillez votre prise en charge individuelle
- Quelles actions de prévention proposez-vous à votre hiérarchie ?
- À qui allez-vous faire appel ? Partenariat externe ? Interne ?

QUESTION N°2 :

Vous êtes infirmier(e) dans un collège à Tahiti.

Un élève de 5^{ème} vient vous chercher dans votre infirmerie à la demande de son professeur car un des élèves de sa classe a fait un malaise et est inconscient. Vous connaissez l'élève concerné car celui-ci est un enfant diabétique insulino-dépendant bénéficiant d'un PAI.

- Quelle conduite à tenir immédiate ? Déclinez le protocole d'urgence.
- Quelle prise en charge à posteriori pour l'élève ?
- Quelle(s) action(s) de prévention proposez-vous au chef d'établissement pour prévenir cette situation ?